

Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le  
ID : 059-215903881-20230609-MAR090620234-DE

**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Séance du 9 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	17	13 + 4 PROC

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Dominique DHENNIN, Maire

Date de la Convocation

1<sup>er</sup> juin 2023

Date d’Affichage

1<sup>er</sup> juin 2023

Objet de la Délibération

**ATTRIBUTION D’UN FONDS DE  
CONCOURS TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE ET BAS  
CARBONNE DU PATRIMOINE  
COMMUNAL POUR LE  
REEMPLACEMENT DE  
L’ÉCLAIRAGE PUBLIC LED**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 13 juin 2023

et publication ou notification

du 13 juin 2023

Le Maire

**Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Marine LEPAGE ayant donné procuration à Madame Elise VANDAMME, Monsieur Loïc TRIDON ayant donné procuration à Monsieur Dominique DHENNIN, Madame Hélène LARADZ ayant donné procuration à Monsieur Charles VITTU, Madame Vanessa LESAFFRE ayant donné procuration à Monsieur Didier DAMIDE.

**Secrétaire (s) de séance** : Madame Viviane DELEVALLÉE

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du remplacement de l'éclairage public par LED, le Bureau Métropolitain de la MEL du 25 novembre 2022 a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 22 246.46 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :  
D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 22 246.46 € ;  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

La décision est approuvée à l'unanimité.

Signature et Cachet